

Service de prévention des risques et environnement industriels
Pôle Territoires et Risques Chroniques
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
97743 Saint-Denis Cedex 9

SAINT-DENIS, le 21 JAN. 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COT - SOREBRA

12, rue Valmy - Z.I. de Bel Air
97450 Saint-Louis

Références : SPREI/PRCT/LN/0007100457/2026- 00108
Code AIOT : 0007100457

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/10/2025 dans l'établissement SOREBRA implanté 12, rue Valmy Z.I. de Bel Air 97450 Saint-Louis. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite intervient à la suite d'un incident survenu sur site le 17 octobre 2025 et ayant engendré l'hospitalisation de 5 membres du personnel.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COT - SOREBRA
- 12, rue Valmy Z.I. de Bel Air 97450 Saint-Louis
- Code AIOT : 0007100457
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les sociétés COT (CHAN OU TEUNG) et SOREBRA (SOciété REunionnaise de BRAsserie) exploitent respectivement des unités de fabrication de boissons gazéifiées et de bières, situées sur le même site classé. La brasserie porte la responsabilité administrative en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'ensemble du site.

Le site se compose de 3 secteurs de production :

- la ligne pour les boissons gazéifiées conditionnées en bouteilles plastiques PET (polyéthylène téréphtalate) et cannettes (aluminium) ;
- la ligne pour les boissons gazéifiées conditionnées en bouteilles en verre ;
- la production de bières conditionnées en bouteilles en verre et cannettes (aluminium).

Trois autres bâtiments sont dédiés au stockage.

Le site est également équipé d'une station d'épuration afin d'assurer le pré-traitement de ses effluents aqueux avant leur évacuation vers le réseau d'assainissement collectif relié à la station d'épuration urbaine du Gol (Saint-Louis).

Un projet de redimensionnement de la station d'épuration du site est en cours afin d'assurer la conformité de ses eaux résiduaires. Dans l'attente de son effectivité, une procédure d'astreinte journalière a été portée à l'encontre des sociétés COT et SOREBRA par arrêté préfectoral n°2023-1421/SG/SCOPP/BCPE du 11 juillet 2023.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Air
- BIOCIDES
- Risque toxique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;

- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mesures d'information en cas d'incident grave ou d'accident	Arrêté Préfectoral du 29/05/2001, article 11	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le personnel a su réagir avec rapidité et efficacité dès les premières alertes. A priori, aucune conséquence de l'incident n'est à déplorer sur la santé des personnes ou sur l'environnement.

Un rappel a été fait quant à l'obligation, pour l'exploitant, d'informer l'inspection des installations classées dans les meilleurs délais en cas d'incident grave ou d'accident.

Post-inspection : Une fiche de notification d'incident a été transmise par l'exploitant par courriel du 31 octobre 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures d'information en cas d'incident grave ou d'accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/05/2001, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, Information de l'inspection des installations classées
Prescription contrôlée : <i>« En cas d'incident grave ou d'accident mettant en jeu l'intégrité de l'environnement ou la sécurité des personnes ou des biens, l'exploitant en avertit dans les plus brefs délais, par les moyens appropriés (téléphone, télex, fax...) l'inspecteur des installations classées, ainsi que les secours [...]. Il fournit à ce dernier, sous quinze jours, un rapport précisant notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Les frais qui résultent d'une pollution accidentelle due à l'installation sont à la charge de l'exploitant, notamment les analyses et la remise en état du milieu naturel. »</i>
Constats : Le 16 octobre 2025 un incident mettant en danger la sécurité des personnes a eu lieu au sein de la brasserie, au niveau de l'unité de travail de cannetterie. Un surdosage de biocide dans la brumisation du pasteurisateur de bouteilles a engendré une intoxication du personnel à proximité, se traduisant par des nuisances oculaires et olfactives, ainsi que des maux de tête. L'incident serait dû à un dysfonctionnement de la nouvelle pompe doseuse de biocide, installée la veille. Le biocide concerné est HYDROTASK 422 (n°CAS 10222-01-2). Incidences sur les personnes : L'alerte est donnée dès les premiers symptômes, la pompe de biocide est mise à l'arrêt 15mn plus tard et l'usine est évacuée (12 personnes). Les pompiers intervenus sur place vérifient l'absence de substance toxique dans l'atmosphère et prennent en charge 5 personnes, transférées à l'hôpital pour surveillance. Les examens n'ont révélé aucune conséquence pour leur santé. Incidences sur l'environnement : A la suite de l'incident, l'exploitant a fait procéder au relâchement de la brumisation et à la purge des bains concernés : 22kg de biocides ont été orientés vers la station d'épuration interne du site le jour-même. Les eaux issues de ce prétraitement sont habituellement évacuées vers la station d'épuration urbaine gérée par la CIVIS. Aussi, l'exploitant a immédiatement alerté la CIVIS et fait procéder à des prélèvements (24h) et analyses (les 16, 17 et 20/10), en sortie de STEP interne, afin de surveiller tout éventuel dysfonctionnement. A titre de traitement préventif, un additif (ADDIBIOCHOC] a été ajouté à la STEP interne le 18/10. Conformité à l'article 11 de l'arrêté préfectoral d'autorisation sus-visé : L'exploitant n'a pas averti l'inspection des installations classées, conformément à l'article sus-visé. Un rappel a été fait lors de l'inspection du 22/10/25. L'exploitant a pris note du numéro de téléphone d'astreinte de la DEAL et l'a intégré dans son <u>plan d'opération interne</u> (POI). En parallèle, une <u>fiche de notification d'incident</u> a été transmise à l'inspection des installations classées par courriel du 31/10/25.
Type de suites proposées : Sans suite